

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Arrêté municipal interdisant temporairement l'accès à la casemate de Montessuy, bâti souterrain municipal, situé rue de Montessuy à Caluire et Cuire

LE MAIRE DE CALUIRE ET CUIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.3642-2, les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2212-5, l'article L.2215-1 et les articles L.2213-1 à 6, ainsi que l'article R.2212-15, relatifs aux pouvoirs généraux du Maire en matière de Police municipale,

VU le Code pénal et notamment l'article R.610-5,

CONSIDÉRANT qu'en raison de la construction des immeubles de l'opération « Montessuy-Pasteur îlot Est » situé entre la rue Pasteur et l'allée Turba Choux, il convient de prendre toute mesure destinée à assurer la sécurité des personnes,

CONSIDÉRANT qu'à cette fin, il est impératif d'interdire temporairement l'accès à la casemate de Montessuy, bâti souterrain municipal sur le tronçon situé entre la rue Pasteur et l'allée Turba Choux, pendant toute la durée du chantier, sauf services habilités par la Ville de Caluire et Cuire ou Lyon Métropole Habitat.

ARRETE

ARTICLE 1

A compter du 15-12-2023 et jusqu'au 30-06-2025, l'accès à la casemate de Montessuy situé à proximité immédiate du futur ensemble immobilier sis rue Paul Painlevé et rue Professeur Roux, est strictement interdit pendant toute la durée de construction des immeubles de l'opération « Montessuy-Pasteur îlot Est » sur le tronçon situé entre la rue Pasteur et l'allée Turba Choux.

ARTICLE 2

Cette réglementation prendra effet à compter de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 3

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4

En vertu des articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales, le présent arrêté sera sera publié électroniquement sur le site de la Ville de Caluire et Cuire. Il peut être contesté devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Caluire et Cuire, le
Philippe COCHET

22 DEC. 2023



A handwritten signature in blue ink is written over the official seal. The signature is stylized and appears to be the name of the Mayor, Philippe Cochet.